

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf du mois d'octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUJÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Michel PLANCADE pouvoir à M. Robert SUBIAS, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL et Mme Jennifer POIX pouvoir à M. Alain POUJÈS.

Absents non représentés : Mme Georgette LAURENT (excusée).

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°46/2023

Vente des parcelles A2024 et A2028 rue du Cers

M. le Maire demande au Conseil municipal de confirmer la vente des parcelles A2024 et 2028 rue du Cers à Capendu par le notaire Maître Philippe RAPPENEAU aux conditions suivantes :

- Parcelle A2024 : 37 800 € HT
- Parcelle A2028 : 31 067 € HT

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à vendre les parcelles A2024 et A2028 aux conditions susmentionnées ;
- de prendre Maître Philippe RAPPENEAU, Notaire à Carcassonne, comme notaire pour ces opérations ;
- et que tous les frais afférents à ces opérations seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2023,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20231026-capendu_23_D46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Publication : 27/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr